

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : [Luc Joannette](#)

<https://www.cadre21.org/membres/a887dfd9f0be483324c2b2a2>

Date d'obtention : 2024-03-29 14:52:22

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

Toujours faire les évaluations Sexto avec la personne qui dénonce la situation, en premier, et celles qui peuvent être impliquées.

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

Tenir compte de la situation si les sextos peuvent nuire à l'intégrité de la personne au niveau scolaire. Rencontrer les jeunes impliqués tout en respectant les conditions d'évaluation SEXTO. S'assurer si cela est la responsabilité du milieu scolaire ou si cela nécessite plus le corps policier. Tenir compte de l'âge des personnes impliquées afin de mieux diriger nos interventions.

Évitez absolument de regarder les photos et encore plus de les recevoir par courriel et autres moyens de communications.

Travailler en collaboration avec la police, tout en respectant notre mandat dans ce genre de situation. Déterminer ce qui nous appartient et ce qui appartient à la police .

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

Celle où le père rencontre l'intervenant et surtout celle où le jeune aurait fait des menaces auprès de la victime. Je me questionne si ce jeune collabora assez pour me remettre son cellulaire. Sinon, j'imagine qu'il aura à discuter avec la police s'il ne collabore pas.